

Mesures de vigilance conseillées en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux
pluviales)

VIGILANCE niveau 1/5

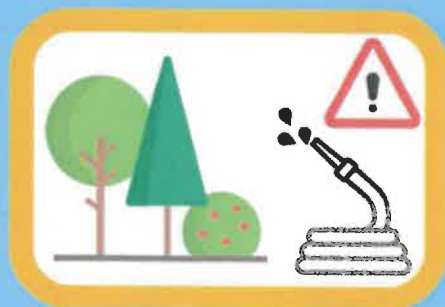
VIGILANCE renforcée niveau 2/5

ÉCONOMIES VOLONTAIRES

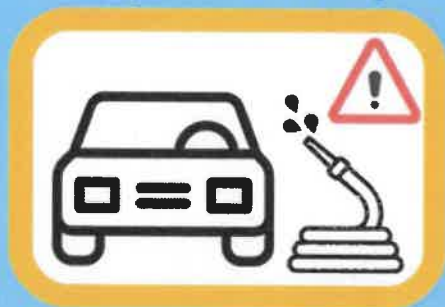
Gestes
Éco-
citoyens



Limiter l'arrosage en plein jour



**Limiter le nettoyage des voitures, voiries publiques et
privées, façades**



**Limiter le remplissage des piscines et le fonctionnement
des fontaines à circuit ouvert**



Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État de la Somme :
[https://www.somme.gouv.fr/Actualite/Point-sur-les-mesures-
secheresse](https://www.somme.gouv.fr/Actualite/Point-sur-les-mesures-secheresse)

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

ALERTE niveau 3/5

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des rejets directs dans
le cours d'eau sauf remise à niveau



INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées de lances
haute pression ou de recyclage de l'eau)



INTERDICTION d'arroser les pelouses,
espaces verts, jardins potagers, stades et
autres espaces sportifs entre **11h** et **18h**



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si
l'arrêt est techniquement impossible



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privées
(hors première mise en eau après construction)

INTERDICTION de remettre à niveau les
piscine entre **18h** et **9h**



INTERDICTION de
remplissage ou maintien du
niveau des plans d'eau à
usage personnel



INTERDICTION de laver les voiries (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver
les toitures, terrasses, façades et autres
surfaces imperméabilisées (hors impératif
sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des
professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État de la Somme :
<https://www.somme.gouv.fr/Actualite/Point-sur-les-mesures-secheresse>



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

ALERTE renforcée niveau 4/5

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage) entre **9h et 20h**

INTERDICTION des rejets directs dans les cours d'eau



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage de l'eau)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert

INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible



INTERDICTION d'arroser les espaces vert publics entre **7h et 23h**

INTERDICTION d'arroser stades et autres espaces sportifs les pelouses entre **11h et 18h**



INTERDICTION d'arroser jardins et potagers entre **9h et 20h**



INTERDICTION totale d'arroser les pelouses et massifs fleuris



INTERDICTION de remplir et de vidanger les piscines privées
INTERDICTION de remettre à niveau les piscines entre **18h et 9h**



INTERDICTION de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



INTERDICTION de remplissage ou maintien du niveau et de la vidange des plans d'eau à usage personnel

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État de la Somme :
<https://www.somme.gouv.fr/Actualite/Point-sur-les-mesures-secheresse>

